

Mme Carole Théberge  
Ministre responsable de la  
région de la Chaudière-  
Appalaches

M. Pierre Corbeil  
Ministre responsable de la  
région de l'Abitibi-  
Témiscamingue et de la  
région du Nord-du-Québec;

QUE le présent décret remplace le décret n° 547-2003 du 29 avril 2003, modifié par le décret n° 927-2003 du 10 septembre 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43842

Gouvernement du Québec

### Décret 110-2005, 18 février 2005

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

ATTENDU QUE l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit que le Conseil du trésor se compose d'un président et de quatre autres ministres désignés par le gouvernement;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que le gouvernement peut désigner, parmi les membres du Conseil du trésor, un vice-président chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président ainsi que des ministres qui agissent comme substituts aux autres membres du Conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE les ministres suivants soient désignés pour former le Conseil du trésor:

- Madame Monique Jérôme-Forget
- Madame Monique Gagnon-Tremblay
- Monsieur Yvon Marcoux
- Monsieur Yvon Vallières
- Monsieur Michel Després;

QUE madame Monique Jérôme-Forget soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE madame Monique Gagnon-Tremblay soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE soient nommés substituts de membres de ce conseil monsieur Michel Audet, madame Line Beauchamp, messieurs Claude Bécharde et Lawrence S. Bergman, madame Julie Boulet, monsieur Philippe Couillard, mesdames Michelle Courchesne et Margaret F. Delisle, messieurs Jacques P. Dupuis, Jean-Marc Fournier, madame Françoise Gauthier, messieurs Henri-François Gautrin, Geoffrey Kelley, Laurent Lessard, Yvon Marcoux et Thomas J. Mulcair, madame Nathalie Normandeau, messieurs Benoît Pelletier et Pierre Reid, mesdames Carole Théberge et Lise Thériault;

QUE le présent décret remplace le décret n° 548-2003 du 29 avril 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43843

Gouvernement du Québec

### Décret 111-2005, 18 février 2005

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QU'il convient de préciser le mode d'organisation et d'établir certaines règles générales de fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QUE la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) permet au gouvernement de définir les devoirs qui doivent être remplis par tout membre du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE les éléments d'organisation et de fonctionnement édictés par les présentes n'ont pas pour effet de restreindre de quelque manière que ce soit les pouvoirs fonctions et attributions du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du premier ministre:

QUE soit créé le Comité des priorités;

QUE soit créé le Comité de législation;

QUE soient créés trois comités ministériels permanents:

— le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel;

— le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;